



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Département de l'intérieur
et de la mobilité**

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Ville de Genève Administration centrale	
Reçu le:	15 MARS 2011
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

DÉCISION

du - 9 MAR. 2011

Fo
No 22/11

Diffusion

Mme Salerno
MM. Maudet
Tornare
Mugny
Pagani
Moret
Burri
Macherel
Mmes Charollais
Bachmann
Heurtault
Luthi
MM. Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Mermillod
Schweri
Voiron
Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville
de Genève du 18 janvier 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 18 janvier 2011,
ayant pour objet :

un crédit de 739 000 F destiné au remplacement du gazon synthétique du
terrain B de football du stade de Vairembé, avenue Giuseppe-Motta 44, sur
la parcelle N° 3258, feuille N° 25 de Genève, secteur Petit-Saconnex,

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex